

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer au

CONSEIL MUNICIPAL

qui aura lieu en mairie, avenue Gambetta, salle du Conseil

LUNDI 17 JUIN 2019 à 20h00

ORDRE DU JOUR

19 085



- 1 - Approbation du procès-verbal du 30 avril 2019

AFFAIRES GENERALES

- 2 - Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire SAEDEL 2018
- 3 - Liste des jurés d'assise pour l'année 2020

FINANCES

- 4 - Souscription d'un emprunt bancaire
- 5 - Subvention exceptionnelle aux associations sportives des collèges Jules Ferry d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et du Val de Voise de Gallardon
- 6 - Tarifs Publics 2019
- 7 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) : église St Martin
- 8 - Demande de subvention au Conseil Département d'Eure et Loir dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques : église St Martin
- 9 - Demande de subvention au Conseil Département d'Eure et Loir dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 : opérations de sécurité rue de la Résistance

RESSOURCES HUMAINES

- 10 - Création d'emploi permanent sur le grade de gardien brigadier
- 11 - Participation employeur à la protection sociale des agents - santé
- 12 - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

SCOLAIRE

- 13 - Modification horaires école d'élémentaire de St-Symphorien
- 14 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande de la restauration scolaire du SIVOS de Gallardon

URBANISME

- 15 - Aide communale au ravalement des façades

DIVERS

- 16 - Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations du Maire
- 17 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes cordiales salutations.



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-sept juin à vingt heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi onze juin 2019, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de

M. Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS : (24)

Charles ABALLEA	Francis BREGEARD	Corine FOUCTEAU	Christian PASQUIER
Jean-Pierre ALCIERI	Chrystiane CHEVALLIER	Michelle GUYOT	Michel SCICLUNA
Catherine AUBIJOUX	Sandrine DA MOTA	Catherine LE COARER	Marc STEFANI
Dimitri BEIGNON	Yoann DEBOUCHAUD	Gérard LEFEBVRE	Aude TALABARDON
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Dominique LETOUZE	Robert TROUILLET
Sylviane BOENS	Olivier FABRE (arrivé à 20h31)	Jack NOURY	Anne-Marie VASLIN

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (7)

M. Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Michelle GUYOT
Valérie CHANTELAUZE	a donné pouvoir à	Aude TALABARDON
Roselyne CHIROSSEL	a donné pouvoir à	Gilberte BLUM
Frédéric GRIZARD	a donné pouvoir à	Charles ABALLEA
Claudine JIMENEZ	a donné pouvoir à	Jean-Pierre ALCIERI
Stéphane LEMOINE	a donné pouvoir à	Yoann DEBOUCHAUD

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (8)

Frédéric BELLANGER	Jean-Louis DEHAECK	Catherine TAURELLE
Guy BORDIER	Caroline POURVU	Corinne VERGER
Claudine CAGNIEUL	Sonia ROUSSELLE	

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 AVRIL 2019

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 30 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE SAEDEL 2018

M. Michel SCICLUNA, maire, demande à surseoir ce point. L'ensemble des éléments n'ayant pas été pris en compte dans le CRAC de la SAEDEL.

DEBAT :

Mme Catherine LE COARER demande si de fait les travaux seront impactés.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond par la négative. Il informe qu'une partie du financement du rond-point Walker était pris en charge par l'opérateur. Par ailleurs, il rappelle que les travaux sur le secteur de Bleury-St-Symphorien sont en cours notamment le terrain multisports qui débutera dès le mardi 18 juin.

3. DELIBERATION N°19/087 : LISTE DES JURÉS D'ASSISE POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ». Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2020. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31/12/1996,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 02/04/2019 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 330. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, l'arrêté préfectoral n° SPD/n°06/2019 en date du 02/04/2019 porte le nombre de jurés à quatre, le tirage au sort portera donc sur douze électeurs.

M. Michel SCICLUNA, maire, donne la procédure de désignation. Il explique qu'un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir deux scrutateurs.

Mme Sandrine **DA MOTA** et M. Francis **BREGEARD** se portent volontaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénal,

ARTICLE 1 : décide que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| 1°) page 112 - ligne 9 | : M. DOMIEN Alain |
| 2°) page 206 - ligne 4 | : LEPOUHIENNEC Alain |
| 3°) page 222 - ligne 5 | : LESIEUR Joëlle |
| 4°) page 359 - ligne 3 | : VU-VAN Maureen |
| 5°) page 117 - ligne 9 | : DUCAFFY Adrien |
| 6°) page 107- ligne | : DEUDON Celia |
| 7°) page 72- ligne 4 | : CHARTIER Corinne |
| 8°) page 40 - ligne 5 | : BOISSEAU Colette |
| 9°) page 288 - ligne 6 | : PLE Odette |
| 10°) page 239 - ligne 8 | : MARTIN Stéphane |
| 11°) page 327 - ligne 1 | : SLOMIANY Jessy |
| 12°) page 147 - ligne 10 | : GENET Geneviève |

ARTICLE 2 : Rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet 2019, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

FINANCES

4. DELIBERATION N° 19/086 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Aux termes des articles L. 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Afin de couvrir les besoins d'investissement de la commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 mai 2019

DEBAT :

M. Jean-Luc DUCERF fait lecture des caractéristiques de l'emprunt.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il y avait deux possibilités sur 20 et 25 ans. La commission finances a validé un emprunt sur 20 ans et le propose au conseil.

Par ailleurs, M. le Maire précise que l'endettement de la commune est plus que raisonnable puisque les différents emprunts pourraient être remboursés en trois ans.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	2 000 000 euros
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements de la commune tels que prévus au budget primitif 2019
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1 ^{er} juillet 2039	Obligatoire lors du versement des fonds. Montant : 2 000 000 euros
Versement des fonds	En une fois à la demande de la commune
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,0700 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité d'amortissement des intérêts	Périodicité trimestrielle - intérêts perçus à terme échu
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie GISSLER	1A

Commission d'engagement : 800 euros



Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

5. DELIBERATION N° 19/088 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ET DE GALLARDON

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors de la commission finances du 14 mai 2019, il a été présenté deux courriers sollicitant des subventions au profit des associations sportives des collèges Jules Ferry d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et du Val de Voise de Gallardon.

Les membres de la commission ayant émis un avis favorable, propose au conseil d'attribuer :

- Collège Jules Ferry : 500 €
- Collège Val de Voise : 100 €

COMMENTAIRES :

M. Michel SCICLUNA, maire, souligne les performances du club de handball pour lequel est principalement destinée la subvention attribuée au collège Jules Ferry.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission finances du 14 mai 2019 ;

Entendu l'exposé de M. DUCERF

ARTICLE 1 : Attribue les subventions suivantes :

- Association sportive du collège Jules Ferry d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : 500 €
- Association sportive du collège Val de Voise de Gallardon : 100 €

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune au chapitre 65 article 6578 (subventions exceptionnelles).

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. DELIBERATION N° 19/089 : SUBVENTIONS TARIFS PUBLICS 2019 APPLICABLES AU 1ER AOUT 2019

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} août 2019.

M. Olivier FABRE arrive à 20h31 et prend part à l'ensemble des votes suivants.

DEBAT :

M. Jack NOURY demande pourquoi il n'y a pas de différence de prix pour la location des salles aux habitants de la commune et ceux qui sont hors commune.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il n'y a que des locations à destination des habitants.



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 1 > Marc STEFANI

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 29 avril 2019 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population à compter du 1^{er} août 2019, comme suit :

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2018	TARIF 2019
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	135,00 € 55,00 €	135,00 € 55,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	235,00 € 95,00 €	235,00 € 95,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	445,00 € 135,00 €	445,00 € 135,00 €
COLOMBARIUM AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT DE 25 € INCLUS		
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	555,00 € 125,00 €	555,00 € 125,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	765,00 € 175,00 €	765,00 € 225,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017	25,00 €	25,00 €

CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2018	TARIFS 2019
INHUMATION AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT 25€ INCLUS		
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	135,00 € 55,00 €	135,00 € 55,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	195,00 € 95,00 €	210,00 € 95,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	325,00 € 135,00 €	350,00 € 135,00 €
COLOMBARIUM AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT DE 25 € INCLUS		



CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2018	TARIFS 2019
CONCESSION - DUREE 15 ANS	225,00 €	300,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	125,00 €	125,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	425,00 €	500,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	225,00 €	225,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017		

CIMETIERE DE BLEURY	TARIF 2018	TARIF 2019
INHUMATION AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT 25€ INCLUS		
CONCESSION - DUREE 15 ANS	135,00 €	135,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	55,00 €	55,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	195,00 €	210,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	95,00 €	95,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS	325,00 €	350,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	135,00 €	135,00 €

CLASSE DE DECOUVERTE - QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2019
INFERIEUR OU EGAL A 400 €	20%
SUPERIEUR OU EGAL A 401 € ET INFERIEUR OU EGAL A 500 €	30%
SUPERIEUR OU EGAL A 501 € ET INFERIEUR OU EGAL A 600 €	40%
SUPERIEUR OU EGAL A 601 € ET INFERIEUR OU EGAL A 700 €	50%
SUPERIEUR OU EGAL A 701 € ET INFERIEUR OU EGAL A 800 €	60%
SUPERIEUR OU EGAL A 801 € ET INFERIEUR OU EGAL A 900 €	70%
SUPERIEUR OU EGAL A 901 €	80%
EXTERIEURS OU REVENUS NON COMMUNIQUEES	100%

SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE	2018	2019
Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,35 €	2,35 €
Séance étude surveillée - habitants hors commune	3,85 €	3,85 €
RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU	2018	2019
1 OU 2 ENFANTS	3,25 €	3,30 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,10 €	3,15 €
REPAS ADULTE	5,50 €	5,55 €
REPAS PAI (panier repas)	1,20 €	1,25 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,10 €	3,15 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS AUNEAU	6,35 €	6,40 €

RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR BLEURY SAINT SYMPHORIEN	2018	2019
1 OU 2 ENFANTS	3,25 €	3,30 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,10 €	3,15 €



RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR BLEURY SAINT SYMPHORIEN	2018	2019
REPAS ADULTE	5,50 €	5,55 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS BLEURY-ST-SYMPHORIEN	NEANT	6,40 €
REPAS PAI (panier repas)	1,20 €	1,25 €
REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL	3,10 €	3,15 €

ECOLE DE MUSIQUE -	TARIF 2018 ANNUEL	TARIF 2019 ANNUEL
ENSEIGNEMENT- COMMUNES AB2S		
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE	77,00 €	80,00 €
1ER INSTRUMENT	77,00 €	80,00 €
2EME INSTRUMENTS	77,00 €	80,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	154,00 €	160,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	231,00 €	240,00 €
ENSEIGNEMENT- HORS COMMUNES		
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE	134,00 €	140,00 €
1ER INSTRUMENT	134,00 €	140,00 €
2EME INSTRUMENTS	134,00 €	140,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	267,00 €	275,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	400,00 €	425,00 €

ECOLE DE MUSIQUE -	TARIF 2018 ANNUEL	TARIF 2019
LOCATION D'INSTRUMENTS - COMMUNES AB2S		
1ère ANNEE DE LOCATION	38,00 €	40,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	44,00 €	46,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	48,00 €	50,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	53,00 €	55,00 €
LOCATION D'INSTRUMENTS- HORS COMMUNES		
1ère ANNEE DE LOCATION	44,00 €	46,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	49,00 €	51,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	54,00 €	56,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	63,00 €	65,00 €

MEDIATHEQUE DÉSIRÉ KLEIN	TARIF 2018	TARIF 2019
HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS	26,00 €	26,00 €
CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS	51,00 €	51,00 €
<u>GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS</u>		
<u>Gratuité Demandeurs d'emploi et étudiants de la Commune</u>		
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)</u>	16,00 €	16,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)</u>	16,00 €	16,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR DVD)</u>	41,00 €	41,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 5 MAGAZINES LORS DE BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 1 DVD LORS DES BRADERIES		1,00 €
TARIF DE VENTE 1 CD LORS DES BRADERIES		1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS sur présentation d'un titre.		

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2018	TARIF 2019
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire)/mois le M²	20,70 €	21,00 €
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	100,00 €	100,00 €
CAMIONS AMBULANTS (food truck, ...) TARIF A LA JOURNEE	15,00 €	16,00 €
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMEES ET COUVERTES LE M²	21,10 €	21,50 € / M² / an
TERRASSES DEMONTABLES LE M² TERRASSES DECOUVERTES SUR STRUCTURES DEMONTABLES (PRE-EXISTANTES)	15,80 €	16 € / M² / an
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M² TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES	10,55 €	12 € / M² / an
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	NON TARIFE	8 € / mois / m²
ETALAGE	NON TARIFE	Jusqu'à 5 m² : gratuit occasionnel 1 € / m² / jour permanent : forfait 120 e m² / an

COMMERCANTS DE LA SAINT COME	TARIF 2018	TARIF 2019
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML	GRATUIT	GRATUIT
Associations locales: gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 8ML	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES ... POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION)		
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,03 €	
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	0,31 €	1,42 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité		
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,08 €
TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION	1,40 €	1,50 €
Tarif pour les caravanes liées à l'activité du forain par mètre carré	0,37 €	0,40 €
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR	110,00 €	110,00 €

MARCHE	TARIF 2018	TARIF 2019
TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,39 €	1,39 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence.		
TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,31 €	0,31 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,60 €	1,60 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €
TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Forfait par 1/2 journée	51,00 €	51,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée	1,02 €	1,02 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	3,06 €
TOTAL PAR DEMI-JOURNEE	55,08	55,08



FORAINS HORS SAINT-COME / CIRQUES	TARIF 2018	TARIF 2019
Tarif pour les caravanes liées à l'activité par mètre carré	0,40 €	0,40 €
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR	110,00 €	110,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -		0,37 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité		1 € / m ² / an

SALLES COMMUNALES	TARIF 2018 ANNUEL	TARIF 2019 ANNUEL
SALLE D'EUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	120,00 €	120,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	295,00 €	295,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	370,00 €	370,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
FOYER CULTUREL		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	740,00 €	740,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	1 060,00 €	1 060,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	1 060,00 €	1 060,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
ESPACE DAGRON - SALLE DE CONFERENCE RDC		
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	520,00 €	520,00 €
Caution obligatoire semaine (LMJV)	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE SAINT SYMPHORIEN -" GENERAL PATTON"		
Tarif unique pour l'ensemble avec couverts pour 100 personnes		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	300,00 €	345,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	650,00 €	695,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	200,00 €	290,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
SALLE DE BLEURY - "BERNARD CHÂTEAU"		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	250,00 €	295,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	400,00 €	450,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	120,00 €	290,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
CEREMONIE OBSEQUES CIVILES TOUTES SALLES		100,00 €

REPROGRAPHIE	TARIF 2018 ANNUEL	TARIF 2019 ANNUEL
A4 NOIR ET BLANC RECTO	0,15 €	0,15 €
A4 COULEUR RECTO	0,20 €	0,20 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO	0,30 €	0,30 €
A3 COULEUR RECTO	0,35 €	0,35 €
A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,25 €	0,25 €
A4 COULEUR RECTO-VERSO	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,40 €	0,40 €
A3 COULEUR RECTO-VERSO	0,45 €	0,45 €



PUBLICITE NAVETTE COMMUNALE	TARIF 2018 ANNUEL	TARIF 2019 ANNUEL
PANNEAU ARRIERE 1,50 m x 0,50 m tarif par semaine	80,00 €	80,00 €
PANNEAU LATERAL partagé en 4 espaces tarif/semaine/espace	50,00 €	50,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

7. DELIBERATION N°19/090 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Face aux nombreux travaux de restauration à réaliser sur l'église St-Martin de Bleury, l'Association de Protection du Patrimoine de Bleury (APPB) a été créée. Elle est devenue APPBS après la fusion de Bleury et de St-Symphorien le château.

L'existence de cette association permettait ainsi de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner des travaux de restauration patrimoniale comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28).

Par ailleurs, l'APPBS peut également participer au financement des travaux grâce à la cotisation des adhérents, en reversant les dons et les enveloppes parlementaires perçus.

Ce mode de subventions nous a permis jusqu'à présent d'effectuer les travaux de l'église Saint Martin avec une participation financière mineure de la commune représentant 20 %.

Pour autant, il reste deux opérations de restauration à venir :

- l'aigle-lutrin, meuble servant à la lecture des textes liturgiques. Ce lutrin est en bois sculpté du 18^{ème} siècle. Il a été classé par les monuments historiques en février 1923 ;
- la reprise de fissures sur le clocher.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Auto financement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration aigle-lutrin	4 197.60	699.60	3 498.00	DRAC 50 %	1 749.00	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	874.50	
Total	4 197.60	699.60	3 498.00		2 623.50	1 574.10

Ces travaux se dérouleront sur une période de trois mois.

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Auto financement TTC
				organismes	Montant	
Reprise des fissures du clocher Moe (7.961 %)			11 306.30 900.09	DRAC 40 %	4 882.56	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	3 662.00	
Total	14 647.67	2 441.00	12 206.39		8 544.56	6 103.11

Ces travaux se dérouleront sur une période d'un mois.

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique – lettre de commande, marché notifié – passé pour la réalisation du projet) avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, n'étant pas concerné par les cas suivants :

- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente
- le projet est éligible à un programme communautaire et n'est pas soumis aux règles communautaires sur les aides de l'Etat relatives à la concurrence : le projet peut avoir commencé avant le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'un montant total de **6 631.56 €**

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'un montant total de **6 631.56 €** selon les plans de financement prévisionnels ci-dessus.

ARTICLE 3 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

ARTICLE 4 : Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2019.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au projet.

8. DELIBERATION N°19/091 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ÈURE ET LOIR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : *M. Gérard LEFEBVRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Face aux nombreux travaux de restauration à réaliser sur l'église St-Martin de Bleury, l'Association de Protection du Patrimoine de Bleury (APPB) a été créée. Elle est devenue APPBS après la fusion de Bleury et de St-Symphorien le château.

L'existence de cette association permettait ainsi de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner des travaux de restauration patrimoniale comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28).

Par ailleurs, l'APPBS peut également participer au financement des travaux grâce à la cotisation des adhérents, en reversant les dons et les enveloppes parlementaires perçus.

Ce mode de subventions nous a permis jusqu'à présent d'effectuer les travaux de l'église Saint Martin avec une participation financière mineure de la commune représentant 20 %.

Pour autant, il reste deux opérations de restauration à venir :

- l'aigle-lutrin, meuble servant à la lecture des textes liturgiques. Ce lutrin est en bois sculpté du 18^{ème} siècle. Il a été classé par les monuments historiques en février 1923 ;
- la reprise de fissures sur le clocher.

Dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir attribue des subventions sur le montant des travaux restant dû par la Commune.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Auto financement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration aigle-lutrin	4 197.60	699.60	3 498.00	DRAC 50 %	1 749.00	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	875.00	
Total	4 197.60	699.60	3 498.00		2 624.00	1 573.60

Ces travaux se dérouleront sur une période de trois mois.

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Auto financement TTC
				organismes	Montant	
Reprise des fissures du clocher Moe (7.961 %)			11 306.30 900.09	DRAC 40 %	4 882.56	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	3 662.00	
Total	14 647.67	2 441.00	12 206.39		8 544.56	6 103.11

Ces travaux se dérouleront sur une période d'un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Protection des Monuments Historiques d'un montant de **4 537 €**.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Protection des Monuments Historiques d'un montant de **4 537 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au projet.

9. DELIBERATION N°19/092 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 : OPERATIONS DE SECURITE

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Ainsi dans le cadre du Fond Départemental d'Investissement 2019, dans le cadre de projets locaux portés par la commune, il est possible de solliciter une subvention pour différents types de travaux de voirie selon les critères énoncés dans le règlement du FDI 2019.

Des travaux de sécurité sont réalisés sur la rue de la Résistance, route départementale traversant le centre-ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.



Deux aménagements sont prévus :

1 - Un aménagement aux angles des rue Armand Lefèbvre, rue de la Résistance et place de l'église, en restructurant la chaussée ;

2 - Un aménagement situé devant l'hôtel de ville et impactant l'avenue Gambetta, rue de la Résistance, rue Pasteur, rue Thiers.

Une estimation financière pour chacun des aménagements est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie - Sécurité : opération de sécurité » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €. Ce projet est financé par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagements 1 + 2	86 266.75	14 377.80	71 888.96	FDI 30%	21 567	
Total	86 266.76	14 377.80	71 888.96		21 567	64 699.76

Le début du chantier aura lieu dans le 2^{ème} semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **21 567 €** pour une dépense HT de **71 888.96 €**

DEBAT :

Mme Catherine LE COARER craint qu'il y ait, de fait, moins de stationnement.

M. Michel SCICLUNA, maire, signale que deux réunions publiques ont été tenues afin d'échanger avec les riverains sur le nouvel aménagement. Ce réaménagement est une demande des administrés. M. le Maire rejoint l'avis de M LETOUZE qui soutenait la mise en pavé des trottoirs et la réalisation d'une zone 30 étude de stationnement qui avait donné lieu à l'élaboration d'un programme d'aménagement lors de la sollicitation de l'Etat quant aux projets à subventionner au titre de l'Action publique ou même du dispositif bourgs-centres.

M. Dominique LETOUZE remarque que ce projet supprime près de quinze places de stationnement et craint que la giration des bus soit compliquée.

M. Dimitri BEIGNON précise qu'une étude a été réalisée et présentée lors de la commission travaux avec à l'appui des plans de principe de l'entreprise Eiffage. Ces derniers seront retravaillés afin d'obtenir un chiffrage plus juste. Il rajoute que ce n'est qu'une demande de subvention. Par ailleurs, il rejoint M. LETOUZE sur les remarques à propos de la circulation des bus.

M. Dominique LETOUZE trouve dommage de ne pas présenter le projet réel. Il rajoute qu'il n'est pas contre la demande de subvention mais estime qu'il n'y a pas de réflexion.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que lors de la réunion du Grand Débat, les personnes présentes demandaient à ce qu'une zone 30 soit réalisée sur la rue de la Résistance et rue Pasteur. Dès lors, une réflexion a été menée en ce sens.

M. Marc STEFANI voudrait connaître le montant du produit des amendes de police.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il s'agit d'un produit départemental qui permet de financer les opérations de sécurité. C'est une enveloppe supplémentaire destinée aux opérations sécuritaires.

Mme Catherine AUBIJOUX répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale répartie par canton. Elle apportera une réponse précise au prochain conseil.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **21 567 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 71 888.96 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2019

RESSOURCES HUMAINES

10. DELIBERATION N° 19/094 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE GARDIEN BRIGADIER ET D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu que la personne qui occupe les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient de renforcer les effectifs de la police municipale.

L'agent sera amené à exercer les missions de gardien brigadier de police municipale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des brigadiers.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

De plus, il convient de créer un poste d'assistant du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil de l'Espace Dagron suite à une erreur de grade à la création initiale du poste.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer :

- À compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent sur le grade de gardien brigadier relevant la catégorie C à temps complet pour assurer les fonctions de policier municipal.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant la catégorie C à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil de l'Espace Dagron.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les arrêtés de recrutement

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération des agents recrutés comme suit : la rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de gardien brigadier, assorti du régime indemnitaire



en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 4 : Dit

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

11. DELIBERATION N° 19/093 : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - SANTE

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- ✓ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur la page d'accueil du site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - « protection sociale complémentaire » ou sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr - rubrique : *fonction publique territoriale / protection sociale / complémentaire*).
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les points ci-dessous (afin d'harmoniser les versements disparates actuels compte tenu de la provenance des agents de



diverses collectivités (ex-agent d'Auneau, ex- agent de Bleury-Saint-Symphorien, et ex-agents de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise)) :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 17 juin 2019

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} septembre 2019

ARTICLE 2 : Décide de retenir la procédure suivante :

- La procédure de labellisation pour le risque santé ;

ARTICLE 3 : Décide de verser un montant de participation :

- à **16 €** par agent à proratiser en fonction du temps de travail ;

ARTICLE 4 : DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT INSCRITS AU BUDGET, CHAPITRE 012

12. DELIBERATION N°19/095 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle à l'assemblée que vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il convient de fixer les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

1 – Agent à temps complet

Seuls les agents de catégorie C et de catégorie B, et relevant des cadres d'emplois de toutes les filières territoriales, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, ou du supérieur hiérarchique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

2 – Agent à temps partiel

Seuls les agents de catégorie C et de catégorie B, et relevant des cadres d'emplois de toutes les filières territoriales, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, ou du supérieur hiérarchique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple d'un agent à 80% : 25h x 80% = 20 heures maximum).

3 - Agent à temps non complet

Seuls les agents de catégorie C et de catégorie B, et relevant des cadres d'emplois de toutes les filières territoriales, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, ou du supérieur hiérarchique.

Le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent à temps non complet ne conduira au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires seront soit :

1 - récupérées de la façon suivante :

- Heure normale effectuée du lundi au samedi (de 5h à 22h) > 1 heure travaillée = 1 heure récupérée
- Heure de nuit (de 22 h à 5h) > 1 heure travaillée = 2 heures récupérées
- Heure de dimanche ou jour férié > 1 heure travaillée = 2 heures récupérées



2 –rémunérées.

Pour les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées de la façon suivante :

- Heure normale effectuée du lundi au samedi (de 7h à 22h) > 1 heure travaillée = 1 heure récupérée ou rémunérée
- Heure de nuit (de 22 h à 7h) > 1 heure travaillée = 2 heures récupérées ou rémunérées
- Heure de dimanche ou jour férié >1 heure travaillée = 2 heures récupérées ou rémunérées

Les heures supplémentaires ou complémentaires récupérées devront être soldées au plus tard le 28 ou 29 février de l'année N+1

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/06/2019

DEBAT :

M. Marc STEFANI pourquoi les agents sont-ils démotivés.

Mme Catherine AUBIJOUX répond que c'est en raison des heures non rémunérées.

M. Marc STEFANI estime qu'il y a beaucoup de mouvements de personnel ce qui traduit sûrement une insatisfaction. Par ailleurs, il déplore de voir la commune avec des mauvaises herbes partout et un état de saleté.

M. Michel SCICLUNA, maire, déclare que la critique est aise. Il rappelle que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer un état de propreté : priorité étant donnée à la salubrité plutôt qu'au désherbage.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 1 > Gérard LEFEBVRE

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide que les heures supplémentaires seront récupérées de la façon énumérée ci-dessus ou rémunérées sur décision de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Décide que les heures complémentaires seront rémunérées ou récupérées de la façon énumérée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

13. DELIBERATION N°19/096 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme GUYOT Michèle

Pour des raisons d'organisation de transport et de bien-être des enfants, lors du conseil d'école de Saint-Symphorien du 25 avril 2019, la directrice, Mme Pecchioli, a proposé un décalage des horaires de l'école élémentaire afin qu'ils ne soient pas les mêmes que ceux de l'école maternelle.

En effet, cela faciliterait l'organisation des familles ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles, il est compliqué pour les parents de se trouver aux deux endroits en même temps.

HORAIRES ACTUELS		
	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Matin	8h45-11h45	9h00-12h00
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30
HORAIRES PROPOSÉS		
	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Matin	8h45-11h45	9h00-12h00
Après-midi	13h45-16h45	13h30-16h30

Les membres du conseil d'école ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce changement.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE estime que 16h45 est un départ tardif. Il demande si cinq minutes n'auraient pas suffi. Par ailleurs, il signale que sur le compte-rendu du conseil d'école est mentionnée Mme Catherine LE COARER comme adjointe.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que le compte-rendu émane du conseil d'école et qu'il laisse libre les écrits de l'école. Pour autant, l'erreur sera mentionnée.

Enfin, M. le Maire informe de l'ouverture d'une classe l'école Maurice Fanon. Il précise que tout sera mis en place pour accueillir au mieux les élèves lors de la prochaine rentrée.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable au changement d'horaire proposé par l'école de Saint-Symphorien.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire de saisir les services compétents.

URBANISME

14. DELIBERATION N°19/097 : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Parce que des façades propres et entretenues contribuent largement à la bonne image et attractivité d'un centre-ville ou d'un centre-bourg, et d'une façon générale d'une commune, il est intéressant d'encourager les propriétaires privés qui entreprennent des travaux de rénovation de façade.

En inscrivant à son budget de cette année une aide au ravalement, la commune s'engage dans ce processus d'encouragement. Pour 2019, il a été décidé une enveloppe de 10.000 €.

Il convient maintenant de préciser le périmètre d'éligibilité, ainsi que les conditions et modalités d'attribution de cette aide, objet du règlement annexé à la présente délibération.

Les principaux articles du dit règlement définissent ainsi :

LE PERIMETRE D'ELIGIBILITE :

Pour Auneau	Pour Saint-Symphorien	Pour Bleury
Rue de la Résistance Place du Marché Rue Pasteur Rue Marceau Rue Roullier Rue de Chartres (en partie) Rue Émile Labiche	Rue Guy de la Vasselais Rue de la Pompe Rue des Chaudonnes	Route d'Auneau Rue de Gallardon

Les bâtiments éligibles

- ⇒ Immeubles situés à l'alignement
- ⇒ Immeubles situés en retrait de maximum 10 m par rapport à la rue
- ⇒ Immeubles achevés depuis au moins 25 ans.
- ⇒ Résidences principales ou secondaires
- ⇒ Locaux commerciaux, artisanaux, professionnels, associatifs
- ⇒ Mur de clôture, de soutènement

Les parties de bâtiment éligibles

- ⇒ Les façades sur rue des immeubles contenus dans le périmètre
- ⇒ Les pignons et façades latérales dans la mesure où ils sont visibles depuis le domaine public
- ⇒ (la commission d'attribution se réserve le droit d'apprécier leur impact visuel et donc d'attribuer ou pas une aide)
- ⇒ La somme des surfaces des façades éligibles doit être supérieure à 30 m²

Les travaux éligibles

- ⇒ concernant tout ou partie de la façade et/ou du pignon visible depuis l'espace public, depuis le sol jusqu'aux chéneaux et la passée de la toiture
- ⇒ le nettoyage et/ou peinture et/ou ravalement
- ⇒ le nettoyage et la mise en peinture des dépassés de toiture
- ⇒ la réfection complète ou partielle des enduits
- ⇒ le rejointoiement dans les cas appropriés (enduit à pierre vues ou enduit usé)
- ⇒ le nettoyage, la restauration ou le remplacement de matériaux de façades
- ⇒ le nettoyage, la peinture, la réfection et reprise des éléments de modénature (bandeaux, corniches, consoles...), des appuis-fenêtres et tout élément architectural remarquable
- ⇒ la dépose et repose des câbles d'alimentation
- ⇒ les échafaudages nécessaires aux travaux cités ci-dessus

Les personnes éligibles

- ⇒ Propriétaires
- ⇒ Locataires lorsqu'ils supportent les charges du propriétaire (en particulier les titulaires de baux commerciaux et notamment, les SCI, les structures à statut associatif, les commerçants et professionnels indépendants). Ils devront néanmoins produire une autorisation écrite des propriétaires.

Les conditions particulières

- ⇒ Dépôt et obtention d'une Déclaration Préalable de Travaux.
- ⇒ Travaux réalisés par des professionnels déclarés : entreprises, artisans, ESAT.
- ⇒ Obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à afficher la participation financière de la collectivité par la pose d'un panneau de chantier le précisant. Ce panneau sera remis gratuitement au bénéficiaire avant le début des travaux et devra rester affiché en façade du démarrage du chantier jusqu'à sa fin. Il devra être restitué en bon état à l'issue des travaux

Le montant de la subvention

30 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 2.000 €

Délai minimum entre 2 demandes et attributions de subvention pour une même façade : 30 ans
Les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée et consacrée à l'opération de ravalement de façade (et reportée à l'année suivante si nécessaire).

Durée de la validité de la subvention

A compter de la notification de l'avis favorable de la commune, le bénéficiaire de la subvention a **12 mois pour démarrer ses travaux** et **9 mois pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement.**

Un délai supplémentaire exceptionnel de 12 mois pourra être sollicité sur demande écrite et justifiée et accordée après accord de la commission Urbanisme.

A défaut deancements et d'achèvement des travaux dans les délais impartis, la notification sera caduque. Un nouveau dossier pourra être éventuellement déposé.

Versement de la subvention

- Une fois les travaux terminés
- Sur présentation des factures originales revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises
- Sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Après visite de contrôle de conformité
- Versement en une seule fois dans les 30 jours qui suivent la visite de contrôle

Suivant le succès rencontré et suivant la situation financière de la commune, ce dispositif pourra être reconduit et/ou réévalué les années suivantes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement.

DEBAT :

M. Marc STEFANI estime que la ville n'est pas entretenue et il trouve présomptueux de demander au citoyen de faire des améliorations alors que rien n'est fait par la commune.

M. Michel SCICLUNA, maire, conteste ces propos qu'il trouve mal venus.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 1 > Marc STEFANI

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-17 et R.421-17-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.132-1 ;

Considérant la volonté municipale d'embellir et de rendre plus attractive la commune, et en particulier le centre-ville d'Auneau et les centres bourgs de Bleury et Saint-Symphorien ;

Considérant que l'attribution d'une aide financière aux propriétaires qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation des façades des immeubles leur appartenant est un moyen de contribuer à cet embellissement et cette attractivité ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette financière communale ainsi que le périmètre d'éligibilité ;

ARTICLE 1 : Approuve le périmètre d'attribution, les modalités de demande et d'attribution de l'aide communale au ravalement des façades telles qu'énoncées dans le règlement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Commune au chapitre 65 article 6578 (subventions exceptionnelles).

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le point 14 figurant sur l'ordre du jour, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande de la restauration scolaire du SIVOS de Gallardon est reporté.

En effet, les conseillers n'ayant pas connaissance du projet de délibération, M. Michel SCICLUNA, maire, demande à conserver ce point à condition que l'unanimité des membres présents soient d'accord.

M. Marc STEFANI s'y opposant, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

15. ARRETES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. Michel SCICLUNA, maire, rend compte des arrêtés et décisions pris dans le cadre de ses délégations pour les mois de mars, avril et mai 2019.

MARS 2019		
N°	Date	Libellé
2019/03/116	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2019/03/117	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
2019/03/118	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Scrap Déco pour une date ponctuelle
2019/03/119	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
2019/03/120	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/03/121	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour une date ponctuelle
2019/03/122	01/03/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/03/123	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association ASL Résidence des Bergeries pour une date ponctuelle
2019/03/124	01/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2019/03/125	04/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Hellé Nice – Travaux de pose de compteur et de branchement aux réseaux
2019/03/126	04/03/2019	Arrêté permanent de réglementation de stationnement – Création de deux places de stationnement du n° 16 au n° 18 de la rue Aristide Briand
2019/03/127	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2019/03/128	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2019/03/129	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2019/03/130	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2019/03/131	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
2019/03/132	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
2019/03/133	05/03/2019	Location d'une salle communale par la mission locale pour des dates ponctuelles
2019/03/134	05/03/2019	Location d'une salle communale par le syndic Pass Immo pour une date ponctuelle
2019/03/135	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association ES Judo Club AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/03/136	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Équilibre Vitalité Énergie pour une date ponctuelle
2019/03/137	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'entente sportive Novandie Andros pour une date ponctuelle
2019/03/138	05/03/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2019/03/139	06/03/2019	Numérotation rue du Parc (Saint Symphorien) : 2 et 2 bis
2019/03/140	07/03/2019	Location d'une salle communale par le collectif des défenses des habitants de BLEURY SAINT SYMHPORIEN pour une date ponctuelle



MARS 2019

N°	Date	Libellé
2019/03/140	07/03/2019	Location d'une salle communale par le collectif des défenses des habitants de BLEURY SAINT SYMHPORIEN pour une date ponctuelle
2019/03/141	07/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
2019/03/142	07/03/2019	Numérotation Route d'Equillemont (AUNEAU) : 3 et 13
2019/03/143	11/03/2019	Arrêté portant réglementation de la circulation Avenue de Parie
2019/03/144	12/03/2019	Location d'une salle communale par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour une date ponctuelle
2019/03/145	12/03/2019	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
2019/03/146	12/03/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/03/147	12/03/2019	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
2019/03/148	12/03/2019	Location d'une salle communale par l'OGF PFG pour une date ponctuelle
2019/03/149	12/03/2019	Location d'une salle communale par l'espace jeunes pour des dates ponctuelles
2019/03/150	14/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit rue du Viaduc – Travaux d'élagage
2019/03/151	14/03/2019	Stationnement interdit sur le parking de la Sente de l'étang – Concours de pétanque
2019/03/152	14/03/2019	Circulation interdite des véhicules rue de l'épargne – Travaux de pylône
2019/03/153	15/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Cross training & bodyweight pour une date ponctuelle
2019/03/154	15/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Cross training & bodyweight pour une date ponctuelle
2019/03/155	15/03/2019	Location d'une salle communale par l'association SADS pour une date ponctuelle
2019/03/156	15/03/2019	Circulation interdite des usagers sur l'aire de jeux, sur le stade de la Rochefoucault et rue du Parc – Construction d'un complexe sportif
2019/03/157	15/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Abbé Cassegrain - Travaux d'amélioration des prises de terre ENEDIS
2019/03/158	15/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules grande rue d'Equillemont – Travaux de terrassement et pose de coffret
2019/03/159	15/03/2019	Occupation du domaine public place du Champ de Foire – Échafaudage
2019/03/160	16/03/2019	Location d'une salle communale par CITYA pour une date ponctuelle
2019/03/161	16/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour une date ponctuelle
2019/03/162	16/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
2019/03/163	16/03/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
2019/03/164	19/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Saint Rémy – Travaux de réfection d'une tranchée en enrobé
2019/03/165	19/03/2019	Arrêté portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées – Parking situé 49-51 rue de la Résistance
2019/03/166	19/03/2019	Arrêté portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées – 29 rue de Châteaudun
2019/03/167	19/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Hellé Nice – Travaux d'une tranchée sous chaussée et pose d'une chambre
2019/03/168	19/03/2019	Accès interdit au domaine privé du « Bois du Château » - Compétition ESA Tir à l'Arc

MARS 2019		
N°	Date	Libellé
2019/03/169	20/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Albert Gougis – Travaux de renouvellement de vannes PI
2019/03/170	20/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Aristide Briand – Travaux de mise à niveau BAC
2019/03/171	21/03/2019	Numérotation rue Hélène Boucher
2019/03/172	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
2019/03/173	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/03/174	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle
2019/03/175	22/03/2019	Autorisation de stationnement rue Carnot – Déménagement au numéro 15
2019/03/176	22/03/2019	Occupation du domaine public Chemin de Cadix – Élagage
2019/03/177	22/03/2019	Location d'une salle communale par Pôle emploi pour des dates ponctuelles
2019/03/178	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
2019/03/179	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour des dates ponctuelles
2019/03/180	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Boule Alnéloise pour des dates ponctuelles
2019/03/181	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Compagnie les Papeulous pour une date ponctuelle
2019/03/182	22/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
2019/03/183	25/03/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/03/184	25/03/2019	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2019/03/185	25/03/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/03/186	27/03/2019	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – M. CHARBONNIER
2019/03/187	28/03/2019	Arrêté municipal permanent – Réglementation du régime de priorité au carrefour entre la rue Jean Jaurès, la rue des Anciens Combattants et la rue Abbé Cassegrain, par la mise en place d'une signalisation dite cédez-le passage, au niveau du carrefour giratoire « de type giradôme ».
2019/03/188	28/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules au carrefour des rues Jean Jaurès, Anciens Combattants et Abbé Cassegrain – Travaux d'aménagement d'un rond-point
2019/03/189	28/03/2019	Autorisation de stationnement rue Carnot – Déménagement au numéro 15
2019/03/190	28/03/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de voirie
2019/03/191	28/03/2019	Occupation du domaine public et stationnement interdit des véhicules rue Pasteur – Travaux de toiture sur l'église St Étienne
2019/03/192	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Compagnie Les Papeulous pour une date ponctuelle
2019/03/193	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/03/194	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle



MARS 2019		
N°	Date	Libellé
2019/03/195	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association des Maires du canton historique d'AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/03/196	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Équilibre Vitalité Énergie pour des dates ponctuelles
2019/03/197	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2019/03/198	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
2019/03/199	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
2019/03/200	29/03/2019	Location d'une salle communale par l'association APE Coursaget pour une date ponctuelle
2019/03/201	29/03/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/03/202	29/03/2019	Location d'une salle communale par CITYA pour une date ponctuelle
2019/03/203	30/03/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
2019/03/204	30/03/2019	Autorisation de stationnement rue Carnot – Déménagement au numéro 1-3

AVRIL 2019		
N°	Date	Libellé
2019/04/205	04/04/2019	Circulation déviée et stationnement interdit des véhicules rue de Châteaudun – Travaux de réalisation de terrasse
2019/04/206	04/04/2019	Circulation et stationnement interdits des véhicules parking de la graineterie – Démolition d'une grange et réfection du mur en limite séparative
2019/04/207	09/04/2019	Stationnement interdit des véhicules sur le parking de la Sente de l'étang – Concours de pétanque
2019/04/208	09/04/2019	Circulation régulée des véhicules sur plusieurs rues – Carnabal, bal costumé
2019/04/209	10/04/2019	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi – SARL Auneau Taxis Nobime
2019/04/210	12/04/2019	Circulation et stationnement interdits des véhicules sur plusieurs rues – Vide-grenier de l'association « Les Amis des Ecoles »
2019/04/211	12/04/2019	Circulation et stationnement interdits impasse du Général Patton – Cérémonie « Victoire 1945 »
2019/04/212	12/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de Chartres – Travaux de déplacement FITTH ELN
2019/04/213	12/04/2019	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Vide-grenier
2019/04/214	12/04/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Cyclisme pour une date ponctuelle
2019/04/215	12/04/2019	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2019/04/216	12/04/2019	Location d'une salle communale par l'association Compagnie Les Papelous pour une date ponctuelle
2019/04/217	12/04/2019	Location d'une salle communale par l'association Scrap Déco pour une date ponctuelle
2019/04/218	12/04/2019	Location d'une salle communale par l'association ES Judo Club AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/04/219	13/04/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle



AVRIL 2019		
N°	Date	Libellé
2019/04/220	13/04/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/04/221	13/04/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/04/222	13/04/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/04/223	15/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules Grande rue Equillemont – Travaux de branchement et pose de coffret GRDF
2019/04/224	18/04/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/04/225	18/04/2019	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
2019/04/226	20/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue du Moulin à Vent – Travaux de remplacement regard compteur
2019/04/227	20/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Remarde – Travaux de remplacement regard compteur
2019/04/228	20/04/2019	Arrêté portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
2019/04/229	20/04/2019	Arrêté interdisant le regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
2019/04/230	20/04/2019	Circulation interdite des usagers piétons sur le chantier et stationnement interdit des véhicules parking de la graineterie – Démolition d'une grange et réfection du mur en limite séparative
2019/04/231	20/04/2019	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Spectacle association CAFES
2019/04/232	20/04/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/04/233	23/04/2019	Stationnement interdit des véhicules sur le parking du stade de la Rochefoucault et sur le chemin rural – Concours de pétanque
2019/04/234	24/04/2019	Location d'une salle communale par le syndic Pass Immo pour une date ponctuelle
2019/04/235	24/04/2019	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour une date ponctuelle
2019/04/236	24/04/2019	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi – S.A.T.A. SARL TAXI – AMBULANCE
2019/04/237	25/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules Grande rue Equillemont – Travaux de branchement et pose de coffret GRDF
2019/04/238	25/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Chaumière – Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité
2019/04/239	25/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit Grande rue Equillemont – Travaux de reprise de branchement AEP
2019/04/240	25/04/2019	Circulation et stationnement interdits Sente de l'étang – Élagage
2019/04/241	30/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue d'Esclimont – Travaux de renouvellement de branchement
2019/04/242	30/04/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules au carrefour des rues Jean Jaurès, Anciens Combattants et Abbé Cassegrain – Travaux d'aménagement d'un rond-point
2019/04/243	30/04/2019	Implantation de plots béton sur les giratoires Route d'Ablis RD 18-2 et TELIFAUT RD19 – Dispositif de communication
2019/04/244	30/04/2019	Occupation du domaine public rue de la Volière au numéro 18 – Entreposer du sable et des graviers
2019/04/245	30/04/2019	Circulation déviée et stationnement interdit des véhicules sur plusieurs rues – Cérémonie Victoire 1945

AVRIL 2019		
N°	Date	Libellé
2019/04/246	30/04/2019	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Concours Départemental de pêche
2019/04/247	30/04/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2019/04/248	30/04/2019	Location d'une salle communale par M. VIGIER pour une date ponctuelle
2019/04/249	30/04/2019	Location d'une salle communale par l'association Itinéraires pour des dates ponctuelles
2019/04/250	30/04/2019	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle

DECISIONS MARS AVRIL MAI		
21/03/2019	19/006	Marché public - Attribution imp eglise liberation lot 2
	19/042	Marché public - téléphonie portable
04/04/2019	19/067	ANNULE ET REMPLACE DECISION 19-006 ENFOUISSEMENT LIBERATION LOT 2
05/04/2019	19/068	bail à ferme pour location pré communal (parcelle ZP 13, Parc du Château - Auneau)
10/04/2019	19/069	Reprise tracteur Ford ES 859 EZ
16/04/2019	19/070	attribution marché multisports lot 1
16/04/2019	19/071	attribution marché multisports lot 2
30/04/2019	19/083	Convention mise à disposition d'un local communal au Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir
30/04/2019	19/084	Marchés publics de construction d'une salle omnisports lots 9, 10 et 12
13/05/2019	19/085	Marchés publics de construction d'une salle omnisports lots 9, 10 et 12 décision modificative

16. QUESTION DIVERSES

Arrivée de M. Youssef AFOUADAS à 21h11. Il n'a participé à aucun vote.

M. Francis BREGEARD demande où en est l'achat du modulaire pour l'école de musique.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'une étude de sol doit être réalisée au préalable.

M. Jack NOURY signale des erreurs de date aux arrêtés n°2019/04/232 et 242 qui sont datés respectivement en 2015 et 2018

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il s'agit d'erreur de plume. Cependant, les arrêtés sont datés correctement.

Mme Sylviane BOENS souhaiterait savoir ce qu'il en est concernant les arrêtés 2019/004/228 et 229 du 20/04/19 portant interdiction de consommation d'alcool et regroupement de personnes sur la voie publique.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que chaque année ces interdictions de consommation de boissons alcoolisées et de regroupement sur l'espace public sont pris pour éviter les désagréments surtout lors de la période estivale.

M. Dominique LETOUZE signale que l'horloge de l'église ne fonctionne plus. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi la voiture accidentée stationne toujours sur le parking.

M. Michel SCICLUNA, maire, concernant l'horloge répond qu'il était nécessaire d'attendre que la toiture soit réparée.

Mme Catherine AUBIJOUX intervient quant à la voiture. Elle informe qu'en conseil d'administration de l'Habitat Eurélien où elle a signifié le désagrément causé par ces voitures. Une sur les deux a été enlevée.



M. Michel SCICLUNA, maire, complète l'information en précisant que l'autre véhicule est sur domaine privé et que par conséquent seule la gendarmerie pourrait intervenir. Mais une saisie judiciaire est en cours et de ce fait, le véhicule ne peut être enlevé dans l'instant. M. le Maire précise savoir qu'il y a un problème d'incivilité notoire et que malheureusement d'autres véhicules abandonnés sont délaissés.

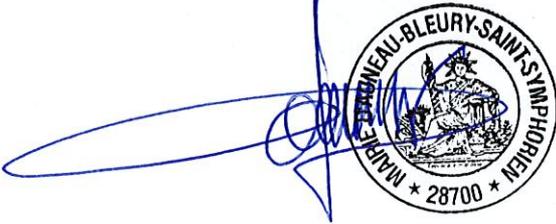
Mme Sylviane BOENS demande quel sera le surcoût des travaux de la salle omnisports du secteur de Bleury-Saint-Symphorien.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe qu'effectivement le lot 2 est impacté par un surcoût à hauteur de 58 000 €. Après analyse des sols, la présence d'argile gonflante s'avère. En conséquence, les travaux doivent être adaptés. M. le Maire rajoute que l'emploi de polycarbonate en façade vient diminuer le coût des travaux. Aussi, il reste difficile aujourd'hui de donner un différentiel précis.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe que, concernant l'église St Rémy, la DRAC a répondu qu'elle étudiait avec attention la demande de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15

M. Charles ABALLEA
Secrétaire de séance



Michel SCICLUNA
Maire